

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE

Le conseil municipal (à l'unanimité):

• **Décide** d'appliquer pour l'année 2021, les tarifs (salles, travaux de busage...) proposés dans la délibération. Tous ces tarifs sont consultables en Mairie ou sur le site internet.

• **Valide** la décision modificative du budget général :

Section d'investissement :

Dépenses - 020 - Dépenses imprévues : - 18 000 €

Dépenses - article 2182 - opération 118 - Service technique : + 18 000 €

Cette décision modificative est proposée pour l'achat d'un camion pour les services techniques.

Dépenses - 020- Dépenses imprévues : - 4860 €

Dépenses - article 2041582 - Orange : + 4860 €

• **Décide** d'adopter la proposition du Maire concernant l'instauration d'un versement de la prime exceptionnelle Covid-19 afin de valoriser « un surcroît significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

• **Autorise** le versement de l'indemnité de gardiennage à Monsieur le curé, gardien de l'église communale de Saint-Alban soit :

- 120.97 € pour 2019,
- 120.97 € pour 2020.

• **Décide** d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal (conditions d'organisation des séances du conseil municipal ; règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales et conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés) dans les conditions exposées par Madame le Maire.

• **Emet un avis favorable** à l'inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) de l'itinéraire de randonnée figurant au plan annexé à savoir le circuit « A la rencontre de la Flora ». **Approuve** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé et concernant le circuit « A la rencontre de la Flora » et y autorise le passage du public. S'engage à :

- Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
- Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
- Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
- Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

Autorise Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

• **Valide** la proposition de confier au cabinet PLCE la charge de réaliser les missions de conseil et études techniques pour la réfection des routes dans le cadre des liaisons électriques souterraines du parc éolien offshore et **autorise** Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention d'honoraires ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

• **Prend acte** de la présentation des délégations faites au Maire.